

le 15 septembre 2005

Delta et Northwest sous le régime du Chapitre 11 : pas de conséquence pour Air France et KLM

Delta et Northwest ont demandé à être placées sous le régime du Chapitre 11 du droit des faillites américain.

Cette démarche volontaire, qui a pour but de restructurer les deux compagnies et de rétablir leur situation financière, n'aura pas de conséquence pour leurs partenaires respectifs Air France et KLM.

Delta et Northwest maintiendront une exploitation normale et resteront bien entendu membres à part entière de SkyTeam. L'ensemble des accords entre Air France et Delta ainsi qu'entre KLM et Northwest demeurent intacts. Les clients d'Air France pourront, comme par le passé, emprunter les vols exploités par Delta, en partage de code AF/DL. De la même manière, les clients de KLM pourront continuer à emprunter les vols exploités par Northwest en partage de code avec KLM.

Avertissement relatif aux déclarations et éléments de nature prévisionnelle

Des déclarations et éléments de nature prévisionnelle concernant l'activité d'Air France-KLM figurent dans le communiqué de presse ci-dessus. Ils comprennent notamment des informations relatives à la situation financière, aux résultats et à l'activité d'Air France et de KLM ainsi qu'aux bénéfices escomptés de l'opération envisagée. Ils sont fondés sur les attentes et estimations de la direction d'Air France-KLM.

Ces déclarations et éléments de nature prévisionnelle comportent des risques, des incertitudes et sont susceptibles d'être affectés par des facteurs connus ou inconnus qui, pour beaucoup d'entre eux ne peuvent être maîtrisés par Air France-KLM et ne sont que difficilement prévisibles. Ils peuvent entraîner des résultats substantiellement différents de ceux prévus ou suggérés dans ces déclarations. Ces risques comprennent notamment : le risque que les synergies attendues ou économies escomptées ne puissent être réalisées ; le risque de dépenses non envisagées ; l'incertitude de l'évolution des relations avec la clientèle, les fournisseurs et les partenaires stratégiques ; et plus généralement tout changement défavorable dans la conjoncture économique, l'intensification de la concurrence ou la modification de l'environnement réglementaire qui pourrait affecter l'activité d'Air France et de KLM. Cette liste de facteurs de risque ne saurait être considérée comme exhaustive.

Il convient de plus de se reporter aux documents soumis à la Securities and Exchange Commission (comprenant les Annual Reports on Form 20-F pour l'exercice fiscal clos au 31 mars 2005), dans lesquels figurent une information plus détaillée concernant les facteurs de risques ou événements susceptibles d'entraîner des résultats substantiellement différents de ceux annoncés par Air France et KLM.

Site internet : www.airfranceklm-finance.com

Contact investisseurs : Dominique Barbarin – +33 (0)1 41 56 88 60 – do barbarin@airfrance.fr
Contact analystes : Fabrice Andriveau – +33 (0)1 41 56 72 59 – faandriveau@airfrance.fr